

REGLEMENT COMPLET
JEU CAMPEOLE – LE HOMARD A PATRICK

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU

CAMPEOLE (ci-après désignée par « CAMPEOLE » ou « société organisatrice ») SARL au capital de 11 606 704,71 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 327 438 560 dont le siège social est situé 15 rue Faubourg Montmartre, 75009 Paris, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **JEU CAMPEOLE – LE HOMARD A PATRICK** » (ci-après désigné indifféremment « *l'Opération* » ou le « *Jeu* »).

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice à Paris 15^{ème}, 130 rue St Charles, 75015 Paris.

Le règlement du jeu est uniquement disponible sur le site <https://www.campeole.com>.

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu, gratuit sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans) résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à la préparation de l'opération, du personnel des sociétés de prestation de services en charge de l'organisation de l'opération promotionnelle, et des familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins.

Il est également interdit à tous les salariés de la société organisatrice ainsi qu'à leur conjoint et enfants.

Toute fausse identité ou fausse adresse entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu est limité à une seule participation et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, même adresse mail, même adresse IP) pendant toute la durée du jeu.

Toute demande incomplète, illisible ou réalisée sous une autre forme que celles prévues au présent règlement, ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 : DEFINITION ET VALEUR DES DOTATIONS MISES EN JEU

• **19 semaines de camping dans le réseau de camping Campéole :**

19 lots d'une semaine de vacances pour 4 personnes dans un camping du réseau Campéole d'une valeur estimative maximum de 1200 € TTC. Séjour valable sur la saison 2017 (entre le 30/04/2017 et le 18/09/2017), non modifiable, non remboursable et non cumulables avec d'autres promotions. La réservation devra être effectuée avant le 31 décembre 2016.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de la destination proposée aux gagnants. Une semaine de camping est attribuée par semaine de jeu dont la valeur et la destination sont aléatoires en fonction de la semaine jouée.

A cet effet, le nom du camping et sa localisation seront communiqués après le tirage au sort aux gagnants, au moment de la réservation.

La valeur définitive des séjours ne peut être établie au lancement du jeu, les tarifs étant différents selon la période et la destination.

Toute différence de prix entre la réservation réellement effectuée et la valeur de la dotation définitive sera à la charge du participant.

Le séjour comprend :

Une semaine de vacances pour 4 personnes dans une sélection de campings Campéole, en Mobile-Home ou en Pagan Massaï, 2 chambres selon disponibilités.

Le séjour ne comprend pas :

- L'acheminement des participants sur le lieu du séjour
- les repas et boissons non mentionnés
- les dépenses personnelles
- l'assurance annulation
- l'assurance rapatriement
- et plus généralement toutes les prestations non citées dans le descriptif ci-dessus.

La valeur du lot est celle généralement constatée lors du lancement du jeu. Elle est donnée à titre de simple indication et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

De même, les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation.

En aucun cas les lots mis en jeu ne pourront être échangés contre des espèces ou d'autres prix à la demande d'un gagnant, ni être cédés, ni faire l'objet de revente ni de décompte.

La Société se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents si les circonstances l'y contraignent.

- Ce Jeu est doté des lots décrits ci-dessus. Le jeu est susceptible d'évoluer avec des semaines de camping mises en jeu via des partenaires associés au présent jeu mis en place par la société organisatrice. Le nombre définitif de dotations et leur répartition par type de partenariat sera déposé en fin de jeu chez l'huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroulera du 12 mai 2016 au 20 septembre 2016 inclus sur le site Internet <https://www.campeole.com>.

Pour participer, il suffit de se connecter au site Internet <https://www.campeole.com> entre le 12 mai 2016 à 17h01 min et le 20 septembre 2016 à 23h59 min (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Le principe de fonctionnement du jeu est le suivant :

L'internaute doit retrouver le Homard gonflable à Patrick caché dans les pages de présentation des campings Campéole présent sur le site. S'il trouve le homard, il doit cliquer sur l'image du homard pour ensuite pouvoir enregistrer sa participation.

Si le participant est amené à jouer avec un « code partenaire », il devra saisir son code dans le champ prévu à cet effet.

Ensuite, il doit compléter le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes : Nom + Prénom + Adresse + CP + Ville + adresse email + confirmation email. Tous les champs sont obligatoires.

Avant de valider son inscription, le participant a également la possibilité de publier sur Facebook sa participation au jeu et ainsi il multiplie ses chances par 5 d'être tiré au sort.

Chaque mois un tirage au sort sera effectué afin de déterminer les gagnants parmi tous les participants du mois précédent.

L'internaute est instantanément informé de la prise en compte de sa participation au tirage au sort. Un email lui est également envoyé en parallèle pour lui confirmer sa participation.

Il ne sera accepté qu'une seule ouverture de compte par personne (même nom, même adresse mail, même adresse IP), défini par son adresse e-mail. À tout moment, les organisateurs se réservent le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, donnés, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DU PARTICIPANT GAGNANT ET ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les participants gagnants seront déterminés par tirage au sort par l'huissier de Justice dépositaire du présent Règlement le 1^{er} du mois suivant le mois de la participation, soit le 1^{er} juin : 3 gagnants, le 1^{er} juillet : 5 gagnants, le 1^{er} août : 4 gagnants, le 1^{er} septembre 2016 : 4 gagnants et le 03 octobre 2016 : 3 gagnants. Les participants gagnants seront contactés par mail sous 15 (quinze) jours par la Société Organisatrice pour être informés de leur gain et des modalités pour réserver leur séjour.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement de coordonnées des participants gagnants ou d'une erreur dans l'adresse mail enregistrée lors de l'inscription au jeu.

Les dotations sont nominatives et incessibles, elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, ni d'aucun échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Les participants gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile (adresse postale).

Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou saisies en contravention des dispositions du présent Règlement entraînent la disqualification du participant et l'annulation de ses participations et de son gain.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir la dotation au participant gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou s'il ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Chaque participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent Règlement.

Les participants gagnants ont accepté par leur participation le Règlement et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation, notamment sa livraison, son état, sa qualité ou toutes conséquences engendrées par la possession ou la jouissance de la dotation.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, toute représentation ou toute exploitation de tout ou partie des éléments composant les supports sur lesquels est présenté le Jeu est strictement interdite.

Toutes les marques figurant sur les supports sur lesquels est présenté le Jeu sont la propriété pleine et entière de l'une ou des sociétés du groupe dont fait partie la Société Organisatrice et ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en vue de leur protection.

ARTICLE 8 : INCIDENTS DE CONNEXION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de leur volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leur volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://www.campeole.com> du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le remboursement des frais d'affranchissement au tarif lent en vigueur des demandes de remboursement de la connexion pourra être demandé dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse, même RIB), sur simple demande écrite conjointe à la demande initiale, accompagnée d'un IBAN/BIC. Les remboursements se feront exclusivement par virement en fin d'opération.

Il pourra être procédé, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu ci-dessous, au remboursement des frais de connexion nécessaires à la participation au jeu, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion d'une communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur (base forfaitaire de 0.21 € TTC [la première minute indivisible à 0.11 € puis la minute supplémentaire à 0.02 €, soit les cinq minutes à 0.21 €] pour la France métropolitaine et DOM-TOM. A cet effet le participant devra joindre à sa demande écrite

- son nom ;
- son prénom ;
- son adresse postale ;
- son identifiant (e-mail et/ou n° de téléphone) ;
- sa facture de téléphone précisant la date de connexion au jeu
- un RIB sur lequel figure son IBAN/BIC

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le participant ne pourra obtenir le remboursement de ses communications que s'il accède à l'Opération à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site <https://www.campeole.com> s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site <https://www.campeole.com> de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement de la connexion Internet (base forfaitaire maximum de 0.21 € TTC) devra être adressée sur simple demande écrite accompagnée obligatoirement d'un RIB sur lequel figure son IBAN/BIC à l'adresse suivante (timbre remboursé au tarif lent en vigueur-base 20g sur demande conjointe à l'envoi initial) :

FLEXISTART – JEU CAMPEOLE
124 rue de Verdun – 92800 Puteaux

Un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB) sera accordé.

Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après le 15/09/2016 minuit inclus (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel n°2004-801 du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de retrait et d'opposition des informations les concernant. Pour exercer ce droit, il leur suffit d'adresser une simple demande écrite à l'adresse du Jeu (cf article 9).

Du seul fait de leur participation et de l'acceptation du présent règlement en cochant la case « j'ai lu et j'accepte le règlement complet du jeu dans son intégralité », les participants autorisent la société organisatrice et ses éventuels partenaires définis en fin de jeu par l'huissier, à exploiter leurs données à des fins de prospection commerciale.

Conformément à la loi du 27 mars 2014, dite « loi Hamon », la société organisatrice a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL enregistrée sous le numéro N° 1538631 v 0 enregistré le 1-10-2011. Certaines données sont mises à la disposition du public en application de l'article 1 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

ARTICLE 11 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des avaries techniques imputables à des tiers ou constitutives de force majeure perturbant la diffusion du jeu et/ou entraînant sa suspension.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, d'écourter ou de prolonger le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute décision de la Société Organisatrice concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du Jeu est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

Les participants gagnants renoncent à exercer toutes revendications et/ou recours liés à l'attribution et/ou à la jouissance de la dotation gagnée. La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des participants gagnants concernant leur dotation.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier contenant la dotation.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice, ou de la non disponibilité des lots a posteriori. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de Maître MANCEAU, Huissier de justice à Paris, 130 rue St Charles, 75015 Paris.

ARTICLE 13 – LITIGES

La loi qui s'applique est la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, etc.), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

CAMPEOLE – RCS 327 438 560